

Le Comité National de Gestion des Risques en Agriculture (CNGRA), a rendu un avis favorable à la demande de reconnaissance au titre des calamités agricoles suite à la sécheresse 2022 pour :

- des pertes de récolte sur olives, légumes de plein champs, maraîchage et escargots ;
- des pertes de fonds sur vigne et arboriculture .

**Sur tout le département.**

Conformément aux instructions de gestion des calamités agricoles, je vous demande de bien vouloir publier dans votre mairie l'arrêté de reconnaissance ci-joint.

Le dépôt des demandes d'indemnisation pertes de récolte et pertes de fonds se feront via la **téléprocédure TéléCALAM** qui sera ouverte du **lundi 27 mars au lundi 24 avril 2023**.

La création d'un nouveau site internet de la préfecture ne nous permet pas de publier avant le 31 mars 2023 un article dédié à cette calamité agricole. Il n'y aura donc pas d'article spécifique avant cette date. En attendant cette publication les exploitants concernés par des pertes de récolte où/et des pertes de fonds pourront utiliser les informations figurant sur la calamité agricole/Sécheresse 2022 du site des services de l'État en Ardèche dédiée à la sécheresse fourrages mais dans laquelle ils trouveront des informations sur comment créer son compte agriculture et comment télédéclarer sa demande, informations qui sont identiques à toutes les calamités agricoles :

[https://www.ardeche.gouv.fr/plugins/internet\\_ide/img/bg-container.png](https://www.ardeche.gouv.fr/plugins/internet_ide/img/bg-container.png)